

CAMPAGNE 2026

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

Volet « Soutien au fonctionnement et à l'innovation »

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame, Monsieur,

Le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) finance le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus. Il comporte deux axes :

Axe 1 « Fonctionnement » : soutien global au projet associatif

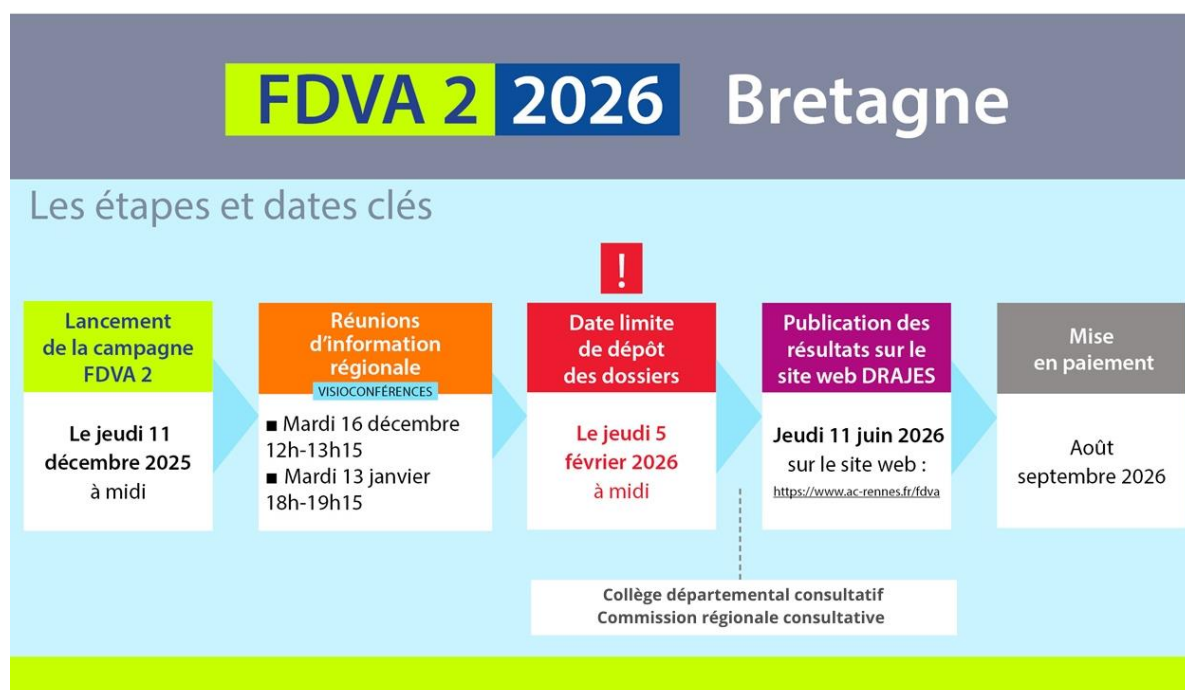
Axe 2 « Innovation » : nouveaux projets innovants

Nous vous recommandons de bien lire les documents et de ne pas attendre les derniers jours avant de déposer votre demande.

La demande de subvention est à compléter en ligne via



**Date limite de retour des dossiers de demande de soutien :
Jeudi 5 février 2026 à midi**



Les indispensables avant de déposer une demande :

Votre association
est-elle concernée ?

Note d'orientation
FDVA 2- 2026
Finistère

Fiche spéciale
associations
sportives

Participez aux
webinaires

Informations sur la campagne FDVA2 :

Préfecture du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative>

DRAJES Bretagne : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) « Soutien au fonctionnement ou à l'innovation »

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

NOTE D'ORIENTATION 2026 – FINISTÈRE

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative>

Date limite de dépôt du dossier complet : 5 février 2026 à midi

Ouverture de la campagne le 11 décembre 2025

Le Fonds de développement à la vie associative soutient financièrement le tissu associatif local.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Soutien global au projet associatif et nouveaux projets innovants » pour des actions menées en 2026, par des associations dont le siège social est en Finistère.

Qui peut candidater ?

Les associations :

- de tous secteurs régis par la loi du 1er juillet 1901 ;
- avec un siège social dans le Finistère (ou un établissement secondaire avec un RIB et un compte bancaire domiciliés dans le département) ;
- existant depuis au moins 1 an ;
- disposant de numéros RNA et SIRET ;
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (décret du 31 décembre 2021).



Priorités*

Associations :

- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum ;
- participant à la dynamisation des territoires, notamment zones rurales ou quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- déposant une première demande, ou non financées consécutivement ces 3 dernières années.

ou

Associations labellisées Guid'Asso qui mènent des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs.

Aller plus loin :

[Annexe 1](#)

[Infoguidage FDVA 2](#)

[Foire aux questions](#)

Objectifs du projet

Soutien global au projet associatif :
Développer son projet associatif



Nouveaux projets innovants :

Développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations



Priorités*

Projet associatif :

- implication des bénévoles réguliers dans le projet ;
- contribution au dynamisme de la vie locale au-delà de ses seuls adhérents ;
- contribution à l'intérêt général.

- coopérations entre associations ;
- réponse à des besoins non ou peu couverts ;
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.

*Il n'est pas nécessaire de cumuler toutes ces priorités, sauf pour les nouveaux projets innovants.

Aller plus loin :

[Annexe 2](#)

[Infoguidage FDVA 2](#)

[Fiche pratique associations sportives](#)

[Foire aux questions](#)

Quels financements ?

Les financements sont de 1 000 € minimum à, exceptionnellement, 10 000 € maximum. La moyenne est d'environ 2100 €.

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative>

Comment candidater ?		Accès téléprocédure	
Exclusivement sur « Le Compte Association » Pas de demande papier		 Le Compte Asso Le site officiel de gestion des associations 	https://lecompteasso.associations.gouv.fr
Associations ayant des projets uniquement dans le Finistère	➔	Fiche de subvention n° 2842 Demande départementale auprès de la DSDEN – SDJES 29"	
Associations ayant des projets dans plusieurs départements bretons	➔	Fiche de subvention n° 2840 Demande interdépartementale auprès de la DRAJES	
		Aller plus loin : Annexe 3 Guide pratique Le Compte Asso	
Points de vigilance		Un seul choix possible	
Une seule demande par association Une seule fiche projet	➔	soit au titre du financement global, soit au titre des nouveaux projets innovants.	
		soit départementale, soit interdépartementale.	
La demande concerne des actions menées en 2026 uniquement.			
Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses).			
L'équilibre charges et produits doit être respecté.			
Être accompagné dans sa demande			
Webinaires organisés par la DRAJES et les SDJES de Bretagne		Mardi 16 décembre de 12h à 13h15 Mardi 13 janvier de 18h à 19h15 Les webinaires sont enregistrés, disponibles sur https://www.ac-rennes.fr/fdva . Lien de connexion (scanner ou sur le QR code)	
Site de la préfecture du Finistère : Retrouvez toutes les informations départementales, les réunions locales, les tutoriels et la foire aux questions...		 Les services de l'État en Finistère https://www.finistere.gouv.fr	
Site de la DRAJES Bretagne : Retrouvez toutes les informations régionales, les webinaires régionaux, les tutoriels, la foire aux questions et les résultats de la campagne...		 ac-rennes.fr https://www.ac-rennes.fr/fdva	
Le réseau Guid'Asso : Trouvez, près de chez vous, un lieu pour répondre gratuitement à vos questions et être accompagné dans votre démarche FDVA2. Voir toutes les coordonnées en annexe 4		 https://guidasso.bzh	
Contacter le SDJES 29		ce.fdma2finistere@ac-rennes.fr	

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible : La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue. Ce n'est pas un droit automatique à subvention. En cas de non financement, un motif vous sera communiqué via « Le Compte Association ».

Publication des résultats : à partir du jeudi 11 juin 2026